

03 - L'immobilier

Meublé résidences de service

Vous mettez en location votre logement par bail commercial à un exploitant professionnel chargé de la gestion de la résidence.

Il se charge de tout : vous verse les loyers prévus au bail, s'assure de la bonne location des logements, de la fourniture des services aux résidents, des éventuels travaux.

Vous n'avez aucun souci de gestion, ni vacances locatives, vos loyers sont versés régulièrement et vous bénéficiez d'avantages fiscaux : récupération de la TVA pour une acquisition dans le neuf et au choix, une réduction de votre impôt sur le revenu ou des loyers défiscalisés.